

COMMUNE DE OUANARY

Arrêté préfectoral n°R03-2018-01-16-0003/ DEAL/UPR

Organisant l'enquête publique pour la période du 09 Avril au 14 Mai 2018 inclus,
sur la commune de OUANARY bourg et à la mairie annexe de OUANARY à CAYENNE.

Commissaire Enquêteur : M. Paul PERSDAM par décision en date du 17/10/2017 de
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cayenne - **Enquête n° E17000015/97**

=====

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur

Loi sur l'eau et Enquête préalable

À la demande d'Autorisation pour la
réalisation de l'extension des voiries béton du
bourg de OUANARY

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique	Début	Lundi 09Avril 2018
	Fin	Lundi 14 Mai 2018
Rapport	Commissaire Enquêteur	Paul PERSDAM
	Rédigé par	
	Remis le	05/09/2018

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur

**LOI sur l'eau et ENQUETE PREALABLE
à la Demande d'Autorisation Au TITRE DE LOI sur L'EAU pour la
réalisation de l'extension des voiries béton du bourg de OUANARY**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF À
L'ENQUÊTE PREALABLE à la Demande d'Autorisation AU TITRE
DE LA LOI sur L'EAU pour la réalisation de l'extension des voiries
béton du bourg de OUANARY, sur la commune de OUANARY**

SOMMAIRE

I	GÉNÉRALITÉS	6
	A. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	6
	1.1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	6
	1.1.2 Principal caractéristique des aménagements projetés.....	7
	1.1.3 Localisation du projet	10
	1.1.4 Zone d'intervention	12
	1.1.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES IMPACTS SUR LES EAUX.....	13
	1.1.6 REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	13
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	144
	2.1 Désignation des commissaires enquêteurs.....	144
	2.2 Publicité réglementaire.....	144
	2.3 Lieux et déroulement de l'enquête publique	155
	2.4 Dates et heures de réception du public	155
	2.5 Situation de la commune de Ouanary.....	155
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC	21
	3.1- Dénombrement et statistiques.....	21
	3.2- Analyse des observations	21
4	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	22
5	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE DE KAW.....	24
6	ANNEXES.....	27

Annexe

1. Avis d'enquête publique
2. Arrêté Préfectoral n° R03-2018-01-16-0003/ DEAL
3. Décision du Tribunal Administratif n° Enquête n°E17000015/97 du 17/10/2017
4. Annonces légales parues dans la presse France Guyane
5. Copie des deux registres d'enquête
6. Procès-verbal de clôture de registre
7. Certificat de publication et d'affichage

Planche Photo

1. Figure n° 10 : Le commissaire enquêteur assurant la permanence publique à l'annexe Mairie de Ouanary à Cayenne.
2. Figure n° 11 : Le commissaire enquêteur assurant la permanence publique à la Mairie de Ouanary bourg

I GÉNÉRALITÉS

A. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La Mairie de Ouanarya souhaité élaborer un projet pour la réalisation de l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, sur 1000 mètres sur la commune de Ouanary.

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation sur les chemins existants et d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Suite à une demande de cas par cas déposée pour le compte de la Mairie de Ouanary auprès de l'unité de police de l'eau de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), l'autorité environnementale n'a pas été saisie pour avis parce que le projet n'est pas soumis à étude d'impact d'après l'arrêté n°145 du 17 septembre 2013, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement et précisant notamment que le projet est exempté. En Guyane, la compétence de police des eaux continentales est assurée par la DEAL qui à ce titre, assure la réception et les consultations nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations.

Dans le cadre de ce projet, le dossier, au titre de la loi sur l'eau relatif à une demande d'autorisation préalable présentée par la Mairie est jugé complet et régulier le 27 septembre 2017, par le service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages (MNBS) unité police de l'eau de la DEAL.

L'arrêté préfectoral qui a porté l'ouverture de l'enquête publique sollicitée par la DEAL/UPR sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est ouvert du lundi 09 Avril 2018 au lundi 14 Juin 2018 inclus sur la commune de Ouanary.

I.1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le projet est porté par la commune de Ouanary en qualité de maître d'ouvrage, représenté par le Maire M. Éric Rosé. La personne en charge du dossier est Mr Bruno BORDES, en fonction au sein de l'annexe Mairie de Ouanary à Cayenne. Coordonnées : 0594 28 47 18 - courriel : mairie.annexeouanary@orange.fr.

Le service instructeur de la DEAL est le service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages(MNBS). La personne en charge du dossier est Mme Marie-Line THEBYNE. Coordonnées : 0594 29 66 52 - courriel : marie-aline.thebyne@developpement-durable.gouv.fr ou mnbspdeal@developpement-durable.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du vieux port, CS76003, 97306 Cayenne Cedex.

I.1.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS PROJETES

a. Aménagements de la voirie

Le projet sur la voirie concerne plus précisément le prolongement à l'ouest sur une longueur de 800 mètres et le prolongement au nord sur une longueur de 180 mètres jusqu'au terrain de sport.

Les pistes actuelles seront nivelées puis couvertes de béton fibré de 18cm d'épaisseur sur une largeur de 3,5 mètres et sur une longueur d'environ 1000 mètres.

Par ailleurs, il n'y a pas de voirie béton sur les zones actuelles du projet car les chemins sont réalisés directement sur le terrain naturel avec des ravinelements importants dans les zones à fortes pentes.

En effet, le projet sera réalisé sur une plateforme en latérite, nivelée et compactée mais ne modifiera pas le profil existant parce que la nature rocheuse du sol, oblige non seulement à conserver ce profil pour éviter des terrassements importants mais permet également de limiter les moyens lourds et le coût des travaux.

Dans le cadre ce projet, il y a deux points particuliers qui seront traités notamment dans le carrefour à l'entrée du bourg de Ouanary et l'extrémité de la piste ouest.

Ces deux zones feront l'objet d'un élargissement ponctuel de la voirie afin de réaliser des zones de retournement et qui devraient faciliter les demi-tours.

b. Aménagements du réseau de collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront collectées dans des fossés enherbés ou bétonnés et seront évacuées dans les caniveaux existants du bourg ou à flanc de colline.

Les écoulements des eaux pluviales, qui se font de manières superficielles suivant la topographie du terrain, vont être canalisés dans des fossés enherbés créés.

La mise en œuvre d'un revêtement va engendrer des vitesses d'écoulement accentuées et une infiltration moindre.

Des canalisations en PVC CR8 de diamètre adapté seront mises en place au droit décentrées parcellaires.

La gestion des zones à fort ravinement seront traitées à l'aide de fossés bétonnés, des chutes d'eau seront aménagées pour réduire les vitesses et limiter l'érosion.

Le réseau d'eaux pluviales projeté est dimensionné sur la base d'un débit décennal et permettra de collecter les eaux pluviales provenant des bassins versants en amont et les évacuer en aval de la piste.

c. L'état initial des bassins et les aménagements :

1. Bassin versant 1 : Etat initial : Les eaux pluviales du BV 1 (6,6 ha) ruissèlent actuellement sur la piste et sur les parcelles construites situées en aval jusqu'à être interceptées par le caniveau existant de la voirie béton du bourg.

Projet : le fossé créé va intercepter les eaux pluviales du BV 1 et les conduire à l'extrémité ouest de la voirie bétonnée créée. Un fossé sera créé à l'extrémité ouest de la piste (côté hélicoptère) afin de canaliser les eaux jusqu'au caniveau. Le volume d'eaux pluviales rejeté dans le caniveau ne va pas augmenter.

2. Bassin versant 2 : Etat initial : les eaux pluviales du BV 2 (2,6 ha) ruissèlent actuellement sur la piste et les parcelles aval jusqu'à la forêt marécageuse boisée.

Projet : le fossé créé va intercepter les écoulements du BV 2 et les diriger vers le caniveau existant du bourg. Le volume d'eaux pluviales rejeté dans le caniveau va augmenter légèrement.

3. Bassins versants 3, 4 et 5 : Etat initial : les eaux pluviales ruissèlent actuellement sur la piste et le flanc de colline en aval jusqu'à la forêt marécageuse boisée.

Projet : le fossé créé va intercepter les écoulements et les diriger vers 3 exutoires. Des ouvrages de dispersion des eaux composés d'enrochements bétonnés seront réalisés au niveau des exutoires sur la colline (BV 3, 4 et 5) et le volume d'eaux pluviales rejeté ne va pas augmenter.

Le projet n'aura pas d'impacts quantitatifs significatifs sur les eaux superficielles parce qu'il va générer une imperméabilisation de 3430 m² (980 ml de voie de 3,5 mètres de large). L'impact de cette imperméabilisation sur les débits d'eaux pluviales est négligeable. En outre, La création d'un réseau d'eaux pluviales va engendrer des rejets d'eaux pluviales localisés au lieu des rejets diffus actuels.

d. Coût des travaux et du budget de contrôle et d'entretien :

Le coût des travaux est estimé à 410 000€ et le budget annuel pour le contrôle et l'entretien du réseau d'eaux pluviales notamment pour les opérations de fauchage et enlèvement d'embâcles coûteront environ 4 000 euros / an. Par conséquent, ce budget porte sur une fréquence de deux fois par mois.

Le réseau pluvial enterré devra être contrôlé régulièrement et les débris qui peuvent s'accumuler au niveau des ouvrages hydrauliques de passage devront être retirés pour éliminer le risque de formation d'embâcles.

En clair, l'absence ou le défaut d'entretien des aménagements hydrauliques pourrait entraîner des dysfonctionnements importants, engendrant une perturbation des écoulements et des risques d'inondations au droit et en aval du projet, et des risques pour la santé publique.

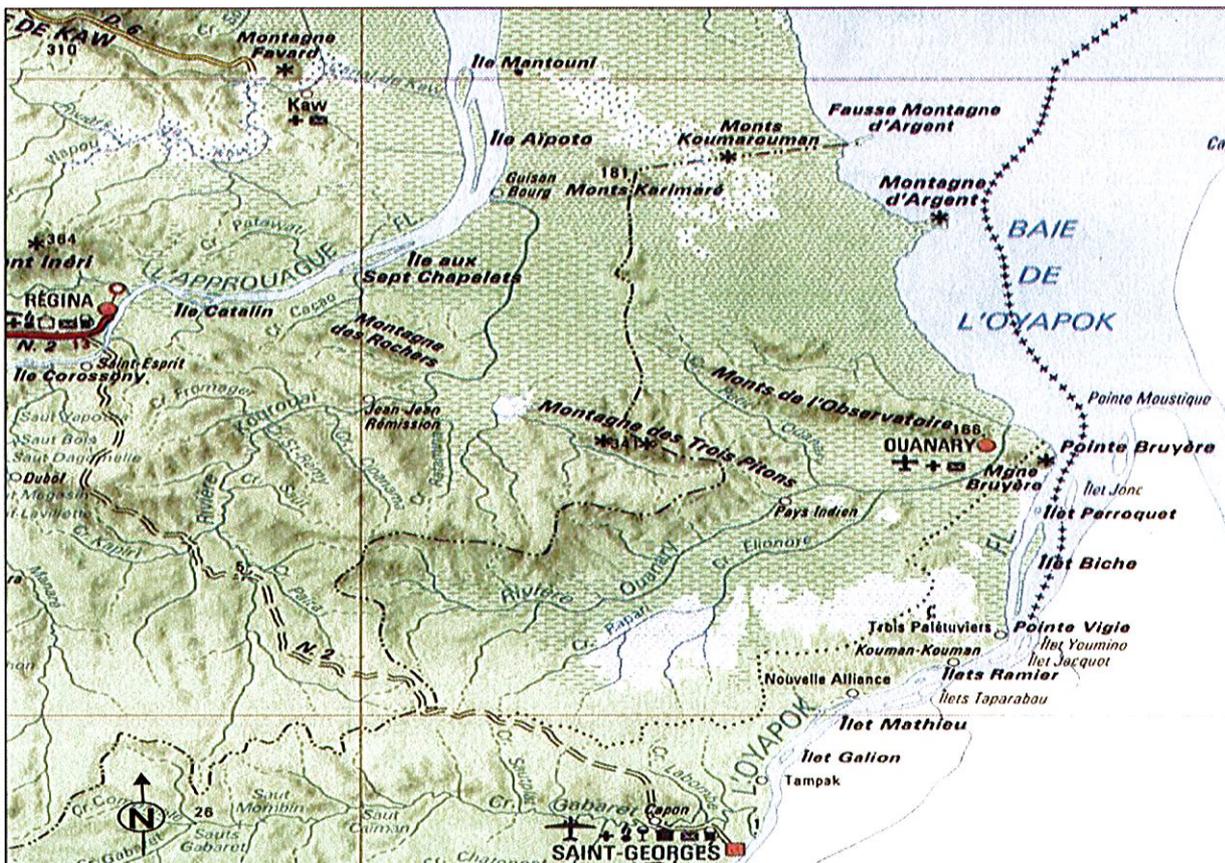
1.1.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe à l'extrémité Nord-est de la Guyane et le bourg se situant sur le flanc des Monts de l'observatoire est la seule zone habitée de la commune à 800 mètres de la rivière de Ouanary et à 10 minutes en pirogue de son embouchure dans la baie de l'Oyapock. C'est l'une des plus petites communes de Guyane avec la présence des montagnes des Trois Pitons, l'altitude maximale de la commune est de 341 mètres.

Au nord de la commune se trouve une zone côtière bordée par l'océan Atlantique. À l'est de la commune se trouve la frontière avec le Brésil. Les communes limitrophes, en Guyane uniquement, sont au nombre de deux. Il s'agit de Saint-Georges-de-l'Oyapock au sud et Régina à l'ouest.

Par ailleurs, la commune de Ouanary n'est accessible qu'en pirogue et la durée du trajet est d'environ 1h30 depuis Saint-Georges de l'Oyapock et dispose d'une petite piste d'atterrissage en terre d'environ 700 mètres théoriques mais qui n'accueille que des hélicoptères compte tenu de son mauvais état et il n'existe pas de ligne aérienne régulière.

Figure 1. Vue de la commune de Ouanary sur la carte IGN au 1/500 000



I.1.4 LA ZONE D'INTERVENTION

Figure 2. Localisation du projet d'extension de voiries (en rouge)

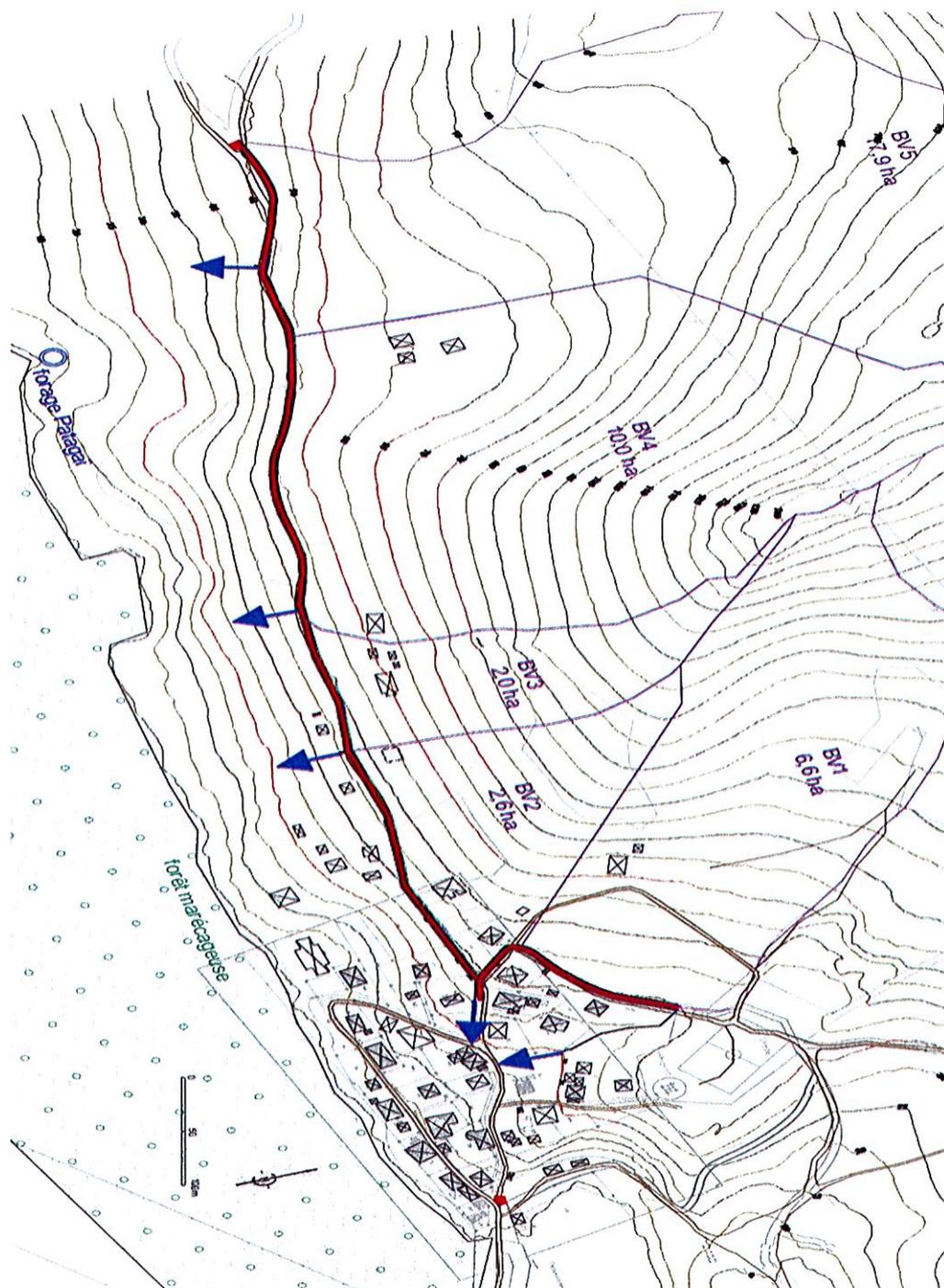
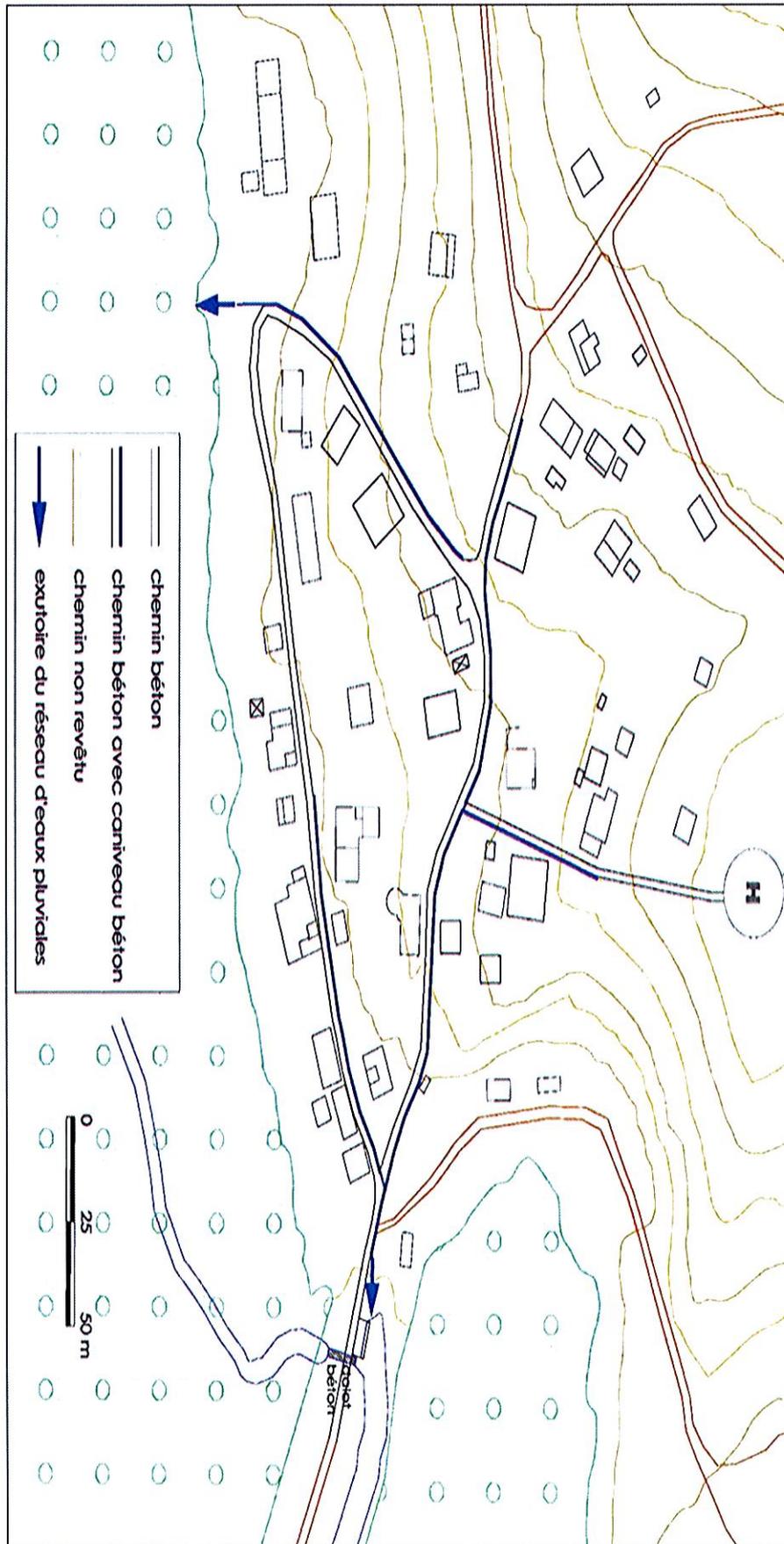


FIGURE 3 : CANIVEAUX EXISTANTS AU DROIT DU BOURG



I.1.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES IMPACTS SUR LES EAUX

a. Les objectifs du SDAGE dans le cadre de ce projet sont :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et concerne plus précisément la crique du bourg et la forêt marécageuse boisée.
- La préservation de la qualité des eaux souterraines prélevées et dans ce cadre elle est conforme au projet d'arrêté fixant les périmètres de protection du forage d'eau Patagai.
- Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes.
- Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Connaître les pressions sur les milieux aquatiques par les activités économiques non ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) comme les usines, ateliers, dépôts ou chantiers et en communiquant aux usagers les enjeux de la protection de l'environnement.

En outre, le projet permettra de limiter les rejets de matières en suspension dans les eaux de surface. Par conséquent le projet est donc compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

b. Impacts sur les eaux :

Le projet n'aura pas d'impacts quantitatifs significatifs sur les eaux superficielles car des exutoires seront aménagés pour ne pas créer de désordres hydrauliques afin de gérer les eaux provenant des collines situées au-dessus de la voirie et le projet n'est pas situé en zone inondable. En outre, il ne générera pas d'augmentation des risques d'inondation en amont ni en aval.

Des mesures seront prises pour limiter les risques de pollution en phase travaux car ils seront réalisés dans les règles de l'art sous la responsabilité du maître d'œuvre. Par ailleurs, des mesures seront prises pour limiter l'érosion et le lessivage des sols. Tous les engins de chantiers devront respecter les normes en vigueur. Le stockage et l'entretien des engins seront réalisés sur une plate-forme prévue et se situeront en dehors de la zone d'alimentation du forage Patagai.

Le projet est conforme au SDAGE parce qu'il respecte les préconisations du projet de périmètres de protection du forage et en cas de déversement accidentel de produits polluants, toutes les mesures devront être prises pour confiner cette pollution et limiter les impacts.

I.1.6 REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

L'enquête publique (loi sur l'eau) :

Les opérations soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dès que le dossier est déclaré complet et régulier par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Ce dossier doit répondre aux exigences des textes français s'appliquant dans le cadre d'une demande d'autorisation (loi sur l'eau).

Le dossier s'articule autour des exigences suivantes :

a) Demande d'autorisation (loi sur l'eau) :

Conformément au II de l'article R.214-6 du code de l'environnement, le dossier comprend les éléments suivants :

1. Le nom et l'adresse du demandeur
2. L'emplacement sur lequel les travaux doivent être rangés
3. Un documentaire d'incidences
4. Les moyens de surveillance prévu et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
5. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

b) Dossier d'enquête publique :

Conformément à l'article R.123-8 du code l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables, et comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique mais dans le cadre de ce projet et suite à une demande de cas par cas déposé pour le compte de la Mairie de Ouanary auprès de l'unité de police de l'eau de la DEAL, l'autorité environnementale n'a pas été saisie pour avis parce que le projet n'est pas soumis à étude d'impact d'après l'arrêté n°145 du 17 septembre 2013, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement et précisant notamment que le projet est exempté.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E17000015/97 du 17 Octobre 2017 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant le commissaire enquêteur suivant :

Commissaire Enquêteur	Paul PERSDAM
-----------------------	--------------

2.2 PUBLICITE REGLEMENTAIRE

L'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique "annonces judiciaires et légales" de 2 supports de presse avec les dates de parution suivantes (voir l'annexe n° 4) :

SUPPORT	Date de parution	Nombre de parutions
L'APOSTILLE	Vendredi 23 mars 2018	1
	Vendredi 13 avril 2018	1

L'affichage de cet avis a été également apposé par les services municipaux de Ouanary :

- dans l'emplacement réservé à cet effet, juste à côté de la porte d'entrée à droite à l'intérieur de la Mairie au bourg de Ouanary.
- sur l'annexe mairie à Cayenne, placé à l'emplacement réservé juste à droite à l'intérieur de la porte d'entrée de l'annexe Mairie de Ouanary.

Cet affichage a été publié et affiché à partir du 23 mars 2018 soit, 15 jours avant l'ouverture de cette enquête publique et pendant toute sa durée.

Le 14 Mai 2018, la Mairie de Ouanary m'a remis le certificat de publication et d'affichage de l'enquête publique et se situe à la page 23. (voir l'annexe n° 7).

Enfin à partir du 16 mars 2018, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique étaient consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil- actualités-enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques)

2.3 LIEUX ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique s'est déroulée :

- en Mairie bourg de Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne.
- du lundi 09 avril au lundi 14 mai 2018 inclus soit 36 jours.

En dehors des horaires de réception du public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public dans les bureaux de la Mairie au bourg de Ouanary et à l'annexe Mairie de Ouanary à Cayenne aux horaires normales d'ouverture qui sont les suivants :

À la Mairie de Ouanary bourg		
Lundi	8 h 00 – 14 h 00	
Mardi	8 h 00 – 14 h 00	
Mercredi	8 h 00 – 14 h 00	
Jeudi	8 h 00 – 14 h 00	
Vendredi	8 h 00 – 14 h 00	

À l'annexe Mairie de Ouanary à Cayenne		
Lundi	8 h 00 – 14 h 00	
Mardi	8 h 00 – 14 h 00	
Mercredi	8 h 00 – 14 h 00	
Jeudi	8 h 00 – 14 h 00	
Vendredi	8 h 00 – 14 h 00	

2.4 DATES ET HEURES DE RECEPTION DU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-0003/ DEAL, Je me suis tenu à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Permanence n°	Date	Horaire	Nombre d'heures	
			Par permanence	Total
1	Lundi 09 avril 2018	De 09 h à 12 h	3	15
2	Lundi 16 avril 2018		3	
3	Vendredi 20 avril 2018		3	
4	Lundi 30 avril 2018		3	
5	Lundi 14 mai 2018		3	

Ces permanences se sont déroulées à la fois en Mairie bourg de Ouanary mais également à la mairie annexe de Ouanary à Cayenne, un emplacement m'était mis à disposition pour l'accueil du public.

En conclusion de ce qui précède :

- Le public a bien été informé avant le démarrage de cette enquête publique selon les dispositions réglementaires en vigueur.
- Les permanences et les réunions publiques ont été bien tenues au bourg de la Mairie de Ouanary et à l'annexe Mairie de Ouanary à Cayenne.
- Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public dans les bureaux de la Mairie de Ouanary et à l'annexe Mairie de Ouanary pendant tout au long de cette enquête.

Figure 5. Voirie béton existante



Figure 7. Piste existante



3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1- DENOMBREMENT ET STATISTIQUES

		Nombre			
		de Consultations de dossier	D'observations		
	Manuscrites sur le Registre d'enquête		Par courrier	Par mail et/ ou Autres	
Hors permanences		0	0	0	0
Permanence	Lundi 09 avril 2018	0	0	0	0
	Lundi 16 avril 2018	0	0	0	0
	Vendredi 20 avril 2018	0	0	0	0
	Lundi 30 avril 2018	6	1	0	0
	Lundi 14 mai 2018	0	1	0	0
	Total	6	2	0	0

Au cours de cette enquête, plusieurs personnes ont consulté le dossier et cela m'a permis de recueillir leurs observations verbales notamment lors de la dernière permanence au bourg de Ouanary :

- Seul 2 observations manuscrites ont été inscrites sur le registre mais il y a eu 6 personnes qui ont consulté le dossier en ma présence et donné leurs avis de manière verbale.

3.2- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Tout d'abord, il convient de noter que les observations formulées :

- Ne marquent aucune opposition au projet d'extension des voiries en béton à Ouanary. En outre, les échanges que j'ai eus avec les habitants ont été très fructueux car ils ont montré beaucoup d'intérêt au projet sur leur commune et je n'ai pas eu à les inciter à s'exprimer en raison d'une grande attente pour le démarrage de celui-ci. Par ailleurs, plusieurs points intéressants ont été soulevés par les habitants notamment leur souhait d'intégrer dans le projet une glissière de sécurité sur une partie du prolongement ouest en vue de protéger les riverains en cas de chute accidentelle.
- Indiquent une certaine impatience pour le démarrage et la réalisation des travaux car cela va leur permettre d'avoir plus de sécurité et plus de confort en termes de circulation au bourg de Ouanary et bénéficier à terme d'un éclairage public sur le chemin.

- Indiquent également que les habitants souhaiteraient faire partie intégrante au projet d'extension afin d'apporter leur pierre à l'édifice.

Considérant la nécessité d'une meilleure information pour me permettre de formuler un avis circonstancié et en connaissance de cause, j'ai visité le terrain et rencontré la quasi-totalité des habitants de Ouanary présents afin de recueillir leurs observations.

En conséquence et pour cette enquête, nous pouvons en déduire que la population du bourg de Ouanary a manifesté un grand intérêt à l'élaboration de ce projet d'extension des voiries béton sur la commune de Ouanary.

4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE AU PROJET POUR L'EXTENSION DES VOIRIES BETON DU BOURG DE OUANARY, SUR LA COMMUNE DE OUANARY

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales au cours de l'enquête publique
qui s'est déroulée (du lundi 09 avril 2018 au Lundi 14 mai 2018)

I. OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1/ Dans le cadre de ce projet, y a-t-il eu une enquête parcellaire au préalable pour connaître les noms des propriétaires qui seront impactés par celui-ci et si oui, y a-t-il à prévoir des expropriations ?

Éléments de réponse Mairie

Non, il n'y a pas eu d'enquête parcellaire au préalable car l'ensemble de la commune a fait l'objet d'une régularisation foncière, que les emprises des voiries existant déjà, suivie d'une mise en vente pour urbanisation.

2/ Le projet fait référence à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, est-il compatible avec les documents d'urbanisme ?

Éléments de réponse Mairie

L'autorité instructeur a émis l'avis dispensé d'enquête car une enquête est dévolue au titre des périmètres et captages.

3/ Considérant que le projet est situé dans l'emprise du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) en zone d'urbanisation, dans ce cadre, y a-t-il eu une consultation conformément à la charte de cet établissement ?

Éléments de réponse Mairie

Non la commune " bourg et extension" ne fait pas partie de la zone d'influence du parc Régional Guyanais.

3/ Le projet de réalisation de l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary est prévu sur un linéaire d'environ 1000 mètres, est-il prévu un éclairage public tout au long de ce secteur ?

Éléments de réponse Mairie

80% de l'emprise du programme de travaux est éclairé, le reste le sera dans le cadre des programmes :

- aménagement VRD Secondaire zone extension du bourg
- programme Facé d'électrification et d'éclairage en cour d'étude.

4/ Dans le cadre de la réalisation de ce projet, est-il pas prévu une glissière de sécurité sur le prolongement ouest afin de protéger les personnes en cas de chute accidentelle ?

Éléments de réponse Mairie

Un projet fut initié, sous la possibilité des fonds des amendes Policières sans suite favorable, une nouvelle procédure sera introduite.

5/ Le projet d'extension schématisé sur la carte n'atteint pas le terrain de sport, est-il prévu de voirie béton jusqu'au terrain de sport ?

Éléments de réponse Mairie

Le projet initial fut calibré pour 1000 mètres linéaires, mais financé pour 500 mètres linéaires donc le reste le sera au titre d'une tranche conditionnelle.

Une réponse favorable est survenue lors des ouvertures des plis, le titulaire du marché qui au terme des négociations et avenant rédigé, un certain nombre de linéaires supplémentaires fut validé, dont celui de l'emprise de la voirie menant au terrain de football.

6/ Pourquoi la largeur de la piste prévue est 3,5 m au lieu de 4 mètres ?

Éléments de réponse Mairie

La largeur est de 3,50 fut retenue et validé pour la phase travaux, suivant le dossier initial présenté par la DAAF et confirmé par la maîtrise d'œuvre AGIR et du financement accordé par les partenaires et disponibilité des emprises sur le linéaire prévu.

7/ Quelle sera la nature du chemin à réaliser (communale etc.) ?

Éléments de réponse Mairie

La nature des voiries réalisées sera communale et ce qui permettra d'augmenter notre linéaire et versement du FIR " Fond Investissement Routier "

8/ Quel sera le sens de la circulation et il y aurait-il des panneaux de signalisation ?

Éléments de réponse Mairie

Le sens de la circulation sera suivant la norme Française et Européenne pour les panneaux et autres éléments signalétiques et un dossier d'investissement sera établi suivant les besoins mis aux jours et équipements de sécurités.

9/ Quelle sera la vitesse et la limitation autorisée pour cette nouvelle piste ?

Éléments de réponse Mairie

La vitesse sera suivant les arrêtés Préfectoraux : 80 Km heures maximum et si besoin le Maire pourra définir par arrêté la limitation de vitesse sur l'ensemble de la voirie communale.

5 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET POUR L'EXTENSION DES VOIRIES BETON DU BOURG DE LA COMMUNE DE OUANARY

Arrêté Préfectoral n°R03-2018-01-16-0003/ DEAL/UPR
Décision n°E17000015/97 du 22/12/2016 du Tribunal Administratif de Cayenne

Considérant que :

5.1.1 En ce qui concerne la nature des travaux à réaliser :

- Cette demande d'autorisation a pour objectif d'améliorer les conditions de circulations sur les chemins existants, des habitants du bourg de Ouanary. En outre, l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary permettra d'améliorer la gestion des eaux pluviales et d'éviter les désordres actuellement constatés bien qu'aucune trace d'érosion ou de désordre dû au ruissellement n'a été constaté ni signalé par les riverains, notamment dû par la bonne perméabilité des sols qui permet une infiltration rapide des eaux de manière superficielle.
- Ces travaux d'aménagement de voiries béton fibré de 18 cm d'épaisseur sur une largeur de 3,5 mètres seront réalisés sur une plateforme en latérite, nivelée et compactée mais conservera son profil existant car la nature rocheuse du sol oblige à conserver le même profil permettant ainsi d'éviter des terrassements importants, impliquant des moyens lourds et un coût non négligeable. Les travaux concernent une surface de 3430 m² pour un linéaire d'environ 1000 mètres du bourg de la commune de Ouanary, soit un prolongement à l'ouest sur une longueur de 800 mètres et un prolongement au nord jusqu'au terrain de sports sur une longueur de 180 mètres.
- De mon point de vue ces travaux d'aménagement qui sont à caractère d'intérêt général, répondent à un objectif de long terme et la conception d'une nouvelle piste en voirie béton permettra de limiter le lessivage des sols et aura donc un impact positif sur la qualité des eaux. A mon sens, ce projet de développement de voirie urbain va révolutionner le quotidien des habitants par l'arrivée de l'éclairage public sur la piste mais permettra également de développer le secteur économique notamment par l'écotourisme.

5.1.2 En ce qui concerne le respect de la réglementation :

- Le dossier de demande d'autorisation au titre de loi sur l'eau relatif au projet d'extension des voiries béton de Ouanary a été dument accepté par les services de la préfecture et par la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement. Par ailleurs suite à une demande de cas par cas le dossier n'est pas soumis à une étude d'impact d'après l'arrêté n°145 du 17 septembre 2013.
- Aucune remarque ne m'a été communiquée dans le cadre de l'instruction administrative réalisée de façon complémentaire à cette enquête,

- Le cadre réglementaire régissant le déroulement de l'enquête publique a bien été respecté.

5.1.3 En ce qui concerne la participation du public à l'enquête publique :

- Dans le cadre de cette enquête, les habitants du bourg de Ouanary ont consulté le dossier en ma présence et ont porté des observations pertinentes sur le projet que j'ai consignées sur le registre. Cependant seuls deux personnes ont porté directement leurs avis par écrit sur le registre d'enquête publique. Les autres personnes ont quant à elles fait des observations verbales que j'ai également recueillies sur le registre.
- Aucune opposition à ce projet n'a été formulée sur le registre ni par courrier ni par mail.
- Les avis indiquent une certaine impatience pour le démarrage et la réalisation des travaux d'aménagement relatifs à l'extension des voiries béton à Ouanary notamment la mise en place à termes de l'éclairage public sur ce chemin.

5.1.4 En ce qui concerne le procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique et les réponses apportées :

- Après vérification, la commune de Ouanary ne dispose pas d'un document d'urbanisme compatible avec le projet d'extension de voirie bien qu'un projet de carte communal existe mais n'a pas encore été approuvé. L'autorité instructeur qui est la DEAL a émis une dispense d'enquête parcellaire au titre des périmètres et captages. Par ailleurs, le projet ne se situe pas dans l'emprise du Parc National Régional de la Guyane.
- Il a été apporté des informations utiles à ce projet en prenant en compte les observations formulées par les habitants lors de l'enquête publique relative au projet d'extensions des voiries béton sur le bourg de Ouanary.
- Les questions portées par les habitants ont toutes été consignées et relayées au mettre d'ouvrage en vue d'avoir des réponses explicites et cette enquête n'a pas nécessité de réunion publique et n'a pas non plus fait l'objet de discussions ni d'accords directs entre les habitants et le maître d'ouvrage. Par conséquent, chacune de ces observations ont toutes été complétées par le pétitionnaire notamment par le chargé du dossier de la mairie de Ouanary.
- De mon point de vue, il subsiste encore quelques sujets à optimiser notamment l'intégration de glissière de sécurité dans le projet, sur le prolongement ouest du chemin afin de protéger les personnes en cas de chute accidentelle. Cependant bien que l'ensemble de la commune a fait l'objet d'une régularisation foncière, suivie d'une mise en vente pour urbanisation, il serait souhaitable de poursuivre les discussions avec les propriétaires disposant leurs parcelles dans l'emprise du projet d'extension afin d'avoir une concertation commune de manière générale.

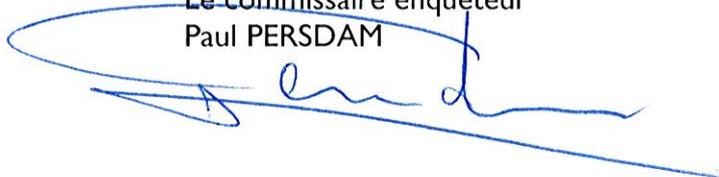
Avis du commissaire enquêteur :

En conséquence de ce qui précède, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation relative au projet d'extension des voiries béton du bourg de Ouanary sur 1000 mètres environ, sur la commune de Ouanary, assorti de 4 recommandations suivantes :

1. Concernant le planning des travaux : profiter du délai restant jusqu'à la décision préfectorale pour affiner les travaux à réaliser en concertation avec les habitants en tant que partie prenante.
2. Concernant les éléments techniques : veillez à respecter les mesures définies dans le cadre de ce projet, les travaux devront être notamment réalisés dans les règles de l'art sous la responsabilité du maître d'œuvre et les engins utilisés devront respecter les normes en vigueur.
3. Concernant les éléments environnementaux : veiller à la préservation de la qualité des eaux superficielles sur la crique du bourg et dans la forêt marécageuse boisée afin d'éviter des risques de pollution chroniques ou accidentelles de ces cours d'eau et sur des habitats aquatiques d'une part et d'autre part, assurer la préservation des eaux souterraines prélevées au droit du forage Patagaï notamment pendant la phase travaux par des infiltrations de polluants.
4. Concernant les moyens de surveillance et d'entretien : Assurer de manière régulière l'entretien des aménagements hydrauliques afin d'éviter un dysfonctionnement qui pourrait perturber les écoulements et provoquer une inondation et des risques pour la santé publique.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 17 Août 2018

Le commissaire enquêteur
Paul PERSDAM



6 ANNEXES

Annexe n° I : Avis d'enquête publique

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation relative au projet d'extension des voiries béton
du bourg de Ouanary, sur la commune de Ouanary**

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite **du lundi 09 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus**.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher – 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Le service instructeur au sein de la DEAL est le milieu naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBS). La personne en charge du dossier est Mme Marie-Aline THEBYNE - coordonnées : 05 94 29 66 52 courriel : marie-aline.thebyne@developpement-durable.gouv.fr ou mnbs-deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Paul PERSDAM, ingénieur informatique, résidant à Saint-Laurent du Maroni, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne – Téléphone : 05 94 28 47 18- Fax : 05 94 25 41 72 – mairie.annexeouanary@orange.fr, **pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg :** du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et **Mairie annexe de Ouanary à Cayenne** au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 – 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 14h00 - vendredi : 8h00 – 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – téléphone : 05 94 295 136 et 05 94 297 550.

Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur: persdam@hotmail.com et sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - par voie postale, Mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM recevra le public de 9 heures à 12 heures :

- Lundi 09 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Vendredi 20 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Lundi 30 avril 2018 de 9h00 à 12h00 à Ouanary
- Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr – (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

L'Adjointe du chef de service
Pilotage, Stratégie du Développement Durable



Myriam VALDES

Annexe n°2 : Arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-0003/ DEAL



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Service planification, connaissance
et évaluation

Unité évaluation et éducation
environnementale

Arrêté n° 145 du 17 septembre 2013

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie relatif au modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;

Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Monsieur Éric SPITZ, préfet de la région Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant M. Denis Girou, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1025/2013 du 25 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Girou, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

Vu le formulaire n° F 001313 P 0008 d'examen au cas par cas présenté par la mairie de Ouanary, relatif au projet de prolongement des voies béton du bourg sur 1000 m environ, reçu le 2 août 2013, et considéré complet le 16 août 2013 ;

Vu l'absence de remarque de l'agence régionale de santé (ARS) ;

Considérant les objectifs prévus par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Guyane, vu l'absence de document d'urbanisme sur la commune de Ouanary ;

Considérant que selon le pétitionnaire, le projet a pour objectif d'améliorer « les conditions de circulation sur les chemins existants », et d'améliorer la « gestion des eaux pluviales » ; il consiste à aménager une piste existante ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (« loi sur l'eau », rubrique 2.1.5.0.) ;

Considérant que le projet de prolongement des voies béton du bourg de Ouanary n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane,

Arrête :

Article 1 : En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de prolongement des voiries béton du bourg sur 1000 m environ à Ouanary n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2 : La présente décision, prise en application de l'article R 122-3 (IV) du code de l'environnement ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

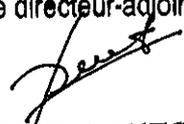
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Guyane. L'absence de réponse du préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7 rue Schoelcher - BP 5030 - 97305 CAYENNE Cedex).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement et de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Pour le préfet de la région Guyane et par délégation,

Le directeur-adjoint


Joël DURANTON



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation

N° 43 du 16 mars 2018

Arrêté préfectoral DEAL/UPR

Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, sur la commune de Ouanary, au titre de la loi sur l'eau.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu l'arrêté n°145 du 17 septembre 2013/DEAL, portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de prolongement des voiries béton du bourg sur 1000 m environ à Ouanary, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement et précisant notamment que le projet est exempté d'une étude d'impact ;

Vu le dossier, au titre de la loi sur l'eau, de demande d'autorisation préalable à la réalisation de l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, présenté par la mairie de Ouanary, jugé complet et régulier le 27 septembre 2017, par le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSP) unité police de l'eau de la DEAL ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2017 ;

Vu la décision n° E17000015/97 du 17 octobre 2017 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Paul PERSDAM en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1 : Une enquête publique de 36 jours, relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue du projet de réalisation de l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, est ouverte **du lundi 09 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus** sur la commune de Ouanary.

Les aménagements projetés consistent en le prolongement de voiries en béton dans le bourg de Ouanary :

- prolongement ouest sur une longueur de 800 mètres ;
- prolongement nord (jusqu'au terrain de sport) sur une longueur de 180 mètres.

Article 2 : M. Paul PERSDAM, ingénieur informatique, résidant à Saint-Laurent du Maroni, est désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Ce projet est porté par la commune de Ouanary, mairie de Ouanary Bourg de Ouanary 97380 Ouanary. Coordonnées : 0594 284 718 - courriel : mairie.annexeouanary@orange.fr – contact M. BORDES.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSP). La personne en charge du dossier est Mme Marie-Aline THEBYNE - coordonnées : 0594 296 652 – courriel : marie-aline.thebyne@developpement-durable.gouv.fr ou mnbsp-deal@developpement-durable.gouv.fr - DEAL Guyane, rue du vieux port, CS76003, 97306 Cayenne Cedex.

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du 09 avril 2018 au 14 mai 2018 inclus, à la *mairie de Ouanary*, située au bourg de Ouanary et à l'*annexe mairie de Ouanary*, située au n° 1, place Schoelcher 97300 Cayenne Cedex. Contact M. BORDES - Téléphone : 0594 284 718 - Fax : 0594 254 172 - courriel : mairie.annexeouanary@orange.fr

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary :

Mairie du bourg de Ouanary : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00

Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher :

- Lundi de 8h00 – 16h00
- Mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 14h00
- Vendredi : 8h00 – 13h30

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie du bourg de Ouanary et à la mairie annexe à Cayenne, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes :préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).
- **sur support papier**, à la *mairie de Ouanary*, située au bourg de Ouanary, à l'*annexe mairie de Ouanary*, située au n° 1, place Schoelcher 97300 Cayenne Cedex. Contact M. BORDES - Téléphone : 0594 284 718 - Fax :0594 254 172 - courriel : mairie.annexeouanary@orange.fr
- **sur support papier**, à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

Article 6 : Le commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM recevra le public de **9 heures à 12 heures** à l'occasion de ses permanences :

- Lundi 09 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'**annexe mairie à Cayenne**
- Lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à **Ouanary**
- Vendredi 20 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'**annexe mairie à Cayenne**
- Lundi 30 avril 2018 de 9h00 à 12h00 à **Ouanary**
- Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à l'**annexe mairie à Cayenne**

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur : persdam@hotmail.com, à la mairie de Ouanary et à l'annexe mairie à Cayenne : mairie.annexeouanary@orange.fr ou sur le site de la DEAL **en précisant l'intitulé de l'enquête publique** – enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr.

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit pour le vendredi 23 mars 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Ouanary et à l'annexe mairie à Cayenne. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Ouanary, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans les journaux locaux France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 23 mars 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 13 avril 2018.

Article 9 : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la commune de Ouanary, pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 13 : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commune de Ouanary, à l'unité police de l'eau de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) impasse Buzaré à Cayenne où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques)

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Ouanary sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,

L'Adjointe du chef de service
de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Stratégie du Développement Durable



Myriam VALDES

Annexe n°3 : Décision du Tribunal Administratif n°E17000015/97 du 17/10/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

17/10/2017

N° E17000015 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/10/2017, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Ouanary demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation pour la réalisation de l'extension des voiries béton au sein du bourg de la commune de Ouanary ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul PERSDAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Ouanary et à Monsieur Paul PERSDAM.

Fait à Cayenne, le 17/10/2017

Le Président,

Signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,

Ou par délégation le greffier,
La greffière en chef
du Tribunal administratif de la Guyane



Mario-Yolaine METELLUS

Annexe n°4 : Annonces légales parues dans la presse de L'APOSTILLE

Annonces Légales

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

CONSTITUTIONS

FGA00151

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 mars 2018, il a été créé une SASU aux caractéristiques suivantes : **Forme** : SASU. **Dénomination** : MOKOTCH CORPORATE. **Siège social** : 517 Impasse Marguerite résidence Les Ames Claires, 97354 Remire Montjoly. **Objet** : Mandataire et prestataire de cours particuliers ou collectifs de sport. **Durée** : 99 ans. **Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clause d'agrément** : Les actions sont librement cessibles. **Présidente** : Louise MOGES demeurant 517 Impasse Marguerite résidence Les Ames Claires, 97354 Remire Montjoly. **Immatriculation** : RCS de Cayenne

La Présidence

FGI00033

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 2018, il a été constituée une SAS : **Dénomination** : SAS CN & CR. **Sigle** : Ste CN & CR. **Siège social** : 14 rue du Lieutenant brassé 97300 CAYENNE. **Objet social** : 1 - La fabrication et réparation de remorques Porte bateaux et utilitaires. 2 - la construction, modification, et réparation de bateaux en aluminium. 3 - la vente de bateaux, de remorques neuves et d'occasions, d'accessoires et accastillages. 4 - la location de Bateau. 5 - tous travaux de soudure (simples ou spécialisés) sur toutes pièces et ouvrages métalliques, et métaux Spéciaux. **Durée** : 99 ans. **Capital social** : 3 000 €. **Admission aux assemblées et droit de vote** : Mr sautron ricardo, Mme sautron Irene Evelyne, PK 19 rte de la Carapa Macouria 97355. **Clause d'agrément** : Mme sautron Irene Evelyne PK 19 rte de la Carapa Macouria 97355. **Président** : Madame SAUTRON Irene Evelyne PK 19 rte de la Carapa Macouria 97355. **Immatriculation** : RCS de CAYENNE

La Présidence

MODIFICATIONS

FGA00154

ALEGRIA

Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros
Siège social :
5 Boulevard de la République
97310 CAYENNE
Siren n°800 177 529 RCS CAYENNE

EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 25 janvier 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de : Organisation de manifestations dansantes, de soirées, de spectacles, avec ou sans ambiance musicale ; Réalisation d'activité de traiteur commanditée par des acteurs professionnels, institutionnels ou encore par des personnes physiques, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis La Gérance

FGA00155

ANTILLES OPTIQUE DE PRECISION

SARL au capital de 310000 €
Siège social : 6 rue du Lieutenant Becker, 97300 Cayenne
314 440 637 RCS de Cayenne

L'AGE du 27/02/2018 a décidé de transférer le siège social de la société 29 Avenue Louis Pasteur, 97300 Cayenne, à compter du 01/04/2018. Mention au RCS de Cayenne

La Présidence

FGA00146



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAN'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

PHARMAZONIA

Groupement d'intérêt économique Sans capital social
Siège social : PK 16, Route de Dégrade des Cannes - 97354 REMIRE MONTJOLY
502 781 891 RCS CAYENNE

Aux termes d'une délibération en date du 17 décembre 2015, la collectivité des membres du groupement :
- ont pris acte de la démission de Mme Muriel THUVENY, Mme Odile LEWEST-NEGUEDE, M Hervé NARDIN et M Eric BIL-LERY en qualité d'administrateurs ;
- ont nommé quatre nouveaux administrateurs : Mme Marie-Andrée TARDIF, Mme Michèle LEDY, M. Amilkar LOE-MIE et M. Christian NERON ;
- ont remplacé Mme Marie-Andrée TARDIF par Mme Louise AREL-GOLITIN en qualité de contrôleur de gestion ;
- ont remplacé M. Fabien SUBLET par M. Lowry SIMONEAU en qualité de secrétaire.

La Présidence

FGA00148



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAN'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

EURL CEMKO

Société par actions simplifiée au capital de 566 500 euros
Siège social : Zone Industrielle Pariacabo, Rue des Roches Gravées
97310 KOUROU
507 521 771 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2018, l'associé unique a décidé :
- de remplacer la dénomination sociale "EURL CEMKO" par "CEMKO" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ;
- d'étendre l'objet social aux activités aux activités de "fabrication de meubles, escaliers et charpentes traditionnelles, et commercialisation sous toutes ses formes des produits fabriqués" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ;
- de nommer Monsieur Rémy SARRAUDE, demeurant 4 allée Blaise Cendrars - 97310 KOUROU, en qualité de Président en remplacement de Monsieur Lionel WINTZ, démissionnaire.

POUR AVIS Le Président

FGA00147



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAN'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

PHARMAZONIA

Groupement d'intérêt économique Sans capital social
Siège social : PK 16, Route de Dégrade des Cannes - 97354 REMIRE MONTJOLY
502 781 891 RCS CAYENNE

Aux termes d'une délibération en date du 2 octobre 2017, les membres du groupement ont pris acte de la démission de Monsieur Sébastien BROUSSAUD en qualité de Président et ont nommé Madame Marie-Andrée TARDIF, demeurant 7, Lotissement Les Hauts de Montravel - 97354 REMIRE MONTJOLY, en qualité de nouvelle Présidente.

La Présidence

DISSOLUTION - LIQUIDATION

FGA00149



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAN'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

ME CONSEIL

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 4 000 euros
Siège social : 3 avenue des Roches
97310 KOUROU
Siège de liquidation : 8 rue Henri Dumont 87000 LIMOGES
521 890 186 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 31 janvier 2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au Liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal mixte de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés, et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateur

FGA00150



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAN'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

S.M.E. (SEBASTIEN MICHLER ELECTRICITE)

Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 6 000 euros
Siège social : ZA Cabalou
Rue Antoinette Forjus - 97310 KOUROU
434 292 116 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 22 février 2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2017, a donné quitus au Liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal mixte de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés, et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateur

FONDS DE COMMERCE

FGA00156



SARL ADC GUYANE
Cabinet d'expertise Comptable
1897, route de Montjoly
Résidence MAN'CIA
97354 REMIRE-MONTJOLY
0594 29 12 12

Suivant acte sous seing privé en date de REMIRE MONTJOLY du 9 mars 2018, enregistré au Service des Impôts de CAYENNE le 14 mars 2018, bordereau 2018/90 case n° 3,

La société PERONI, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est sis Lieudit Mahury - 6836 route des Plages - 97354 REMIRE MONTJOLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAYENNE sous le n° 500 632 211, représentée par Madame Cyrille BIAGINI, A CEDE

A la société SEMBA, société en nom collectif au capital de 3 000 euros, dont le siège social est sis 6836 route des Plages

- 97354 REMIRE MONTJOLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAYENNE sous le n° 834 293 904, représentée par Monsieur Lionel WINTZ, Un FONDS DE COMMERCE de "location meublée touristique", sis et exploité Lieudit Mahury - 6836 route des Plages - 97354 REMIRE MONTJOLY, moyennant le prix de 100 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 9 mars 2018.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au domicile de Madame Cyrille BIAGINI, sis 6836 route des Plages - 97354 REMIRE MONTJOLY.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, chez Madame Cyrille BIAGINI domiciliée 6836 route des Plages - 97354 REMIRE MONTJOLY.

Pour avis

ENQUÊTE PUBLIQUE

FGA00152



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative au projet d'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, sur la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 09 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Le service instructeur de la DEAL est le milieu naturels, biodiversité, sites et paysages (MNSBP). La personne en charge du dossier est Mme Marie-Aline THEBYNE - coordonnées : 05 94 29 66 52 courriel : marie-aline.thebyne@developpement-durable.gouv.fr ou mnbsp-deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Paul PERSDAM, ingénieur informatique, résidant à Saint-Laurent du Maroni, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 05 94 28 47 18 - Fax : 05 94 25 41 72 - mairie.annexeouanary@orange.fr, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 8h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 - 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 - 14h00 - vendredi :

Annonces Légales/La Vie des Sociétés

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

8h00 - 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 05 94 295 136 et 05 94 297 550.

Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur : persdam@hotmail.com et sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane.developpement-durable.gouv.fr par voie postale, Mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur **M. Paul PERSDAM**. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM recevra le public de 9 heures à 12 heures :

Lundi 09 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

Vendredi 20 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Lundi 30 avril 2018 de 9h00 à 12h00 à Ouanary

Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

L'Apostille publie à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Guyane, classées par rubrique et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale.

Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG : France-Guyane. Pour la Martinique: ANT : Antilla ; FA : France;Antilles ; JU : Justice ; LL : Le Legis. Pour la Guadeloupe : NE : Les Nouvelles Etincelles ; FA : France-Antilles ; PS : Progrès Social ; JSB : Journal de Saint-Barth ; Pél : Le Pélican ; NS : Nouvelle Semaine ; CG : Courrier de Guadeloupe ; LP : Le Probant.

CONSTITUTIONS

AMAZONERT, SAS, 431 Route ATILA CABASSOU, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1000.00 EUR - Etudes de réalisation de travaux et Services aux entreprises, Mme GOMILA Mélanie, Pres.

(FG 12/03/2018)

C.S.M.SASU, SASU, 20 Rue Henri Quintry, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Le nettoyage le lavage et l'entretien de maisons d'appartements d'entrepôts ou immeubles..., M CHONG A THUNG Albert, Pres.

(FG 12/03/2018)

CHAMB'OR, SARL, Carrefour du Larivot, 97351 MATOURY, 3000.00 EUR - Prospection et exploration de mines d'or et d'autres gisements de ressources naturelles, Mme OSTORERO Carol, Co-Ger., M OSTORERO Nicolas, Co-Ger., M OSTORERO Fabrice, Co-Ger.

(FG 09/03/2018)

ENTREPRISE DE REHABILITATION, RENOVATION ET CONSTRUCTION DE GUYANE, SARL, PK 2 ROUTE DE STOUPLAN CHEMIN MOGES, 97351 MATOURY, 1500.00 EUR - Tout travaux de bâtiment, entreprise générale tout corps d'état, M LECANTE Marcel, Gér.

(FG 12/03/2018)

G.S.F.I Guyane, SAS, Chemin Macata Le bourg, 97351 MATOURY, 1000.00 EUR - La fabrication de carrosserie, la chaudronnerie, la réparation, l'entretien, la maintenance et..., M GUSTAVE Lucien, Pres.

(FG 08/03/2018)

KAZADIMMO, SASU, 34 Rue LOUIS BLANC, 97300 CAYENNE, 2000.00 EUR - Promotion immobilière, construction de résidences et Lotissements. Formation professionnelle. Transports, Mme ALEXANDER EMILIE, Pres.

(FG 12/03/2018)

SAS I2F, SAS, 12 E rue Raoul Homat, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1000.00 EUR - Missions de conseil et d'ingénierie, études techniques, M CASTOR Gaël, Pres.

(FG 12/03/2018)

SAS SNACK 2 REVES, SAS, 39 Avenue FELIX EBOUE BARBADINE 1, 97351 MATOURY, 200.00 EUR - Fabrication de glace, sorbet, restauration, traiteur, location, vente de matière première et..., Mme PELAGIE Viviane, Gér.

(FG 14/03/2018)

SCI TLAT, SCI, 524 Impasse Acacias Ames Claires, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1000.00 EUR - Location de biens mobiliers et immobiliers, M TONGLEE A-TAI Steven, Gér.

(FG 14/03/2018)

SMPR BTP, SAS, Chemin source de Baduel propriété Mme GRITTE, 97300 CAYENNE, 2000.00 EUR - Carrelage, Peinture, Maçonnerie, Béton armé, Faux-plafond, Rénovation, M DUCLONA Alain, Gér.

(FG 08/03/2018)

TOUK'OR, SARL, Carrefour du Larivot, 97351 MATOURY, 3000.00 EUR - Prospection et exploration de mines

d'or et d'autres gisements de ressources naturelles, Mme OSTORERO Carol, Co-Ger., M OSTORERO Nicolas, Co-Ger., M OSTORERO Fabrice, Co-Ger.

(FG 09/03/2018)

MODIFICATIONS

2 CHEZ DECO, SAS - RCS 833490584 - 500.00 EUR - 10 Rue des Bourdons Zone Industrielle Collyery 1, 97300 CAYENNE - Mouvement sur l'activité ou l'Objet social

(FG 08/03/2018)

ASSURANCES ET PREVOYANCE DE GUYANE, SAS - RCS 327236170 - 82080.00 EUR - 10 Avenue Leopold Heder, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, PARFAIT Roger, Pres. CA, Départ - PARFAIT Roger, admin., Départ - PARFAIT Maxence, admin., Départ - MONCEAU INVESTISSEMENTS MOBILIERS, admin., Départ - TORVIC Jean-Marie, CAC, Confirmation - BARY François, CAC supp., Confirmation

(FG 13/03/2018)

CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE DE KOUROU, SARLU - RCS 392363651 - 8000.00 EUR - Zone Industrielle, 97310 KOUROU - Non dissolution anticipée suite à perte de 1/2 des capitaux propres

(FG 12/03/2018)

CS ENVIRONNEMENT, SARLU - RCS 480315332 - 1000.00 EUR - Modif. adresse siège social A 15 RESIDENCE 3 MONTS 29 IMPASSE CASSIOPEE, 97300 CAYENNE à compter du 20/02/2018

(FG 12/03/2018)

ELDORADO, SARLU - RCS 485237143 - 1000.00 EUR - Modif. adresse siège social 2 Cite Castors, 97300 CAYENNE à compter du 01/03/2018

(FG 08/03/2018)

GLUNTZ, SELARL - RCS 451823215 - 8000.00 EUR - Modif. adresse siège social 9 Rue Thierry Delhaise, 97310 KOUROU à compter du 15/02/2018

(FG 08/03/2018)

GUYANE SERVICE PLUS, SARL - RCS 385253828 - 7622.45 EUR - Zone Industrielle de Collyery, Côté Est, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, KHAMLICHI Mohamed, Gér., Révocation - GERMON Guy-Alain, Gér., 39 Rue d'Auteuil, 75016 PARIS 16, Nomination

(FG 08/03/2018)

LA BARBACANE, SCI - RCS 508031630 - 50000.00 EUR - Modif. adresse siège social N° 1 Allée Auguste Rodin, 18000 BOURGES à compter du 12/03/2018

(FG 12/03/2018)

Le Petit Moucaya, SAS - RCS 837790872 - 5000.00 EUR - 110 Lotissement Moucaya, 97351 MATOURY - Mouvement des Dirigeants, polydore Judes, DG, Nomination

(FG 09/03/2018)

MEDIECHO SCM, SCM - RCS 394282065 - 760.00 EUR - 6 Rue Thiers, 97320 SAINT LAURENT DU

MARONI - Modification du Capital social à compter du 01/12/2017

(FG 09/03/2018)

OPTIK STORY, SARL - RCS 808466940 - 1000.00 EUR - Résidence De La Rhumerie, 97351 MATOURY - Mouvement des Dirigeants, MATHEY Jean-Marc, Gér., 227 Lotissement Copaya, 97351 MATOURY, Nomination - BROUSSAUD Sandra, Gér., Propriété Barthélémi chemin de la Levée, 97351 MATOURY, Démission - OZIOL Bernadette, CAC supp., Démission

(FG 12/03/2018)

SOCIETE DE TRAVAUX ROUTIERS ET GENEREAUX, SARL - RCS 522250935 - 500025.00 EUR - 17 Rue Mombin, 97355 MACOURIA - Mouvement sur l'activité ou l'Objet social

(FG 14/03/2018)

DISSOLUTIONS

DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE GUYANE, SARL - RCS 792399289, 48 Lotissement Zone Artisanale Galmot, 97300 CAYENNE - Ouvert. disso. anticipée à compter du 21/02/2018,

(FG 09/03/2018)

PH, SASU - RCS 529307019, 4 Cite Quintius, 97300 CAYENNE - Clôture dissol. anticip. 31/12/2017,

(FG 13/03/2018)

MARTINIQUE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SEMSAMAR - Parc d'activité de la Jaille, 97122 Baie Mahault - Objet du marché : construction d'une villa individuelle, lieu-dit Habitation fantaisie à Saint Joseph - Date limite de réception des offres : 29.03.2018 à 12 h.

FAF2052599-15032018

COMITE MARTINICAIS DU TOURISME - Tour Lumna, Pointe Simon, 97276 Fort de France Cedex - Objet du marché : prestations informatiques Fort de France - Date limite de réception des offres : 13.04.2018 à 12 h.

FAF2052606-19032018

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE - Lotissement frangipanier, 97228 Sainte Luce - Objet du marché : travaux d'impression de carnets de santé pour le service de protection infantile de la CTM - Date limite de réception des offres : 26.03.2018 à 12 h.

JUFC4941-15032018

VILLE DE DUCOS - Rue Zizine et des Etages, 97224 Ducos - Objet du marché : la souscription du contrat d'assurance dommage aux biens pour la commune de Ducos - Date limite de réception des offres : 20.04.2018 à 12 h.

FAF2052612-20032018

COMMUNE DE CASE PILOTE - Place Gaston Monnerville, 97224 Ducos - Objet du marché : fournitures courantes et de

Grâce à nos
formulaire pré-remplis
Saisissez votre
annonce légale en ligne
sur notre site

www.lapostille.fr

24 H / 24 - 7 J / 7
en quelques clics

Simple - Facile
Rapide

Votre attestation
de parution
dans votre boîte mail
après paiement sécurisé



Annonces Légales

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

EGIO0006

SPA CENTER

SARL au capital de 8 000 €
Siège social : 59 Route de la Madeleine
Rond Point des Maringouins
97300 CAYENNE
RCS de Cayenne 800 169 567

AVIS DE CLOTURE

Aux termes de la délibération en date du 10 avril 2018 les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 mars 2018. Les comptes de la société seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CAYENNE.

ANTILLES EXPERTS

TRIBUNAUX

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE
DE COMMERCE DE CAYENNE
Service commercial
15, avenue du Général de Gaulle -
BP 7028 - 97307 CAYENNE CEDEX

EGA00013

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la conversion du redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire de : COMPAGNIE RIZICOLE DE L'OUEST GUYANAIS - 78 rue Victor Schoelcher - 97300 Cayenne RCS Cayenne 401 934 690 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Et a nommé en qualité de :
Juge-commissaire : LACOSTE Michel
Juge-commissaire suppléant : SME-TANKINE Alexandre

Le greffier

EGA00014

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la conversion du redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire de : MIMI MINE - Pk 28,5 route de l'Est Larido - lotissement Beausejour - 97311 Roura - RCS Cayenne 810 011 601 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Et a nommé en qualité de :
Juge-commissaire : M. SMETANKINE
Juge-commissaire suppléant : LACOSTE Michel

Le greffier

EGA00015

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la liquidation judiciaire de : GUYANE TENTATION - 80, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE ; RCS Cayenne 798 363 818.

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00016

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la liquidation judiciaire de : PHARMACIE DE LA CITE - RCS Cayenne 453 302 945 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00017

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a prononcé la liquidation judiciaire de : LOGISTIQUE EQUIPEMENT CONCEPT - PK 13,3, route Nationale 1 - BP 115 - 97355 Macouria - RCS Cayenne 751 352 691 ;

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00018

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de : STORE CLEAN - 6, cité Castor - route de Montabo - 97300 Cayenne - SIREN 418 151 650 ; (Période d'observation : 6 Mois)

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

En qualité d'administrateur judiciaire : Alain MIROITE - 44, rue Schoelcher - 97300 CAYENNE ;

A nommé en qualité de juge-commissaire : M. SMETANKINE
A nommé en qualité de juge-commissaire suppléant : LACOSTE Michel

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

EGA00019

Par Jugement en date du 26 mars 2018, le Tribunal Mixte de commerce de Cayenne a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de : CSG - Clinique Véronique - 1453 route de Baduel - 97300 Cayenne - SIREN 489 507 806 ; (Période d'observation : 4 Mois)

A nommé en qualité de liquidateur judiciaire : Michel BES (SCP BES-RAVISE - Avocats) 24, rue du Lieutenant Goinet - 97300 CAYENNE.

En qualité d'administrateur judiciaire : Alain MIROITE - 44, rue Schoelcher - 97300 CAYENNE ;

A nommé en qualité de juge-commissaire : LACOSTE Michel
A nommé en qualité de juge-commissaire suppléant : M. SMETANKINE

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur dans les deux mois à dater de l'insertion qui paraîtra au BODACC

Le greffier

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA00025



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA
RÉGION GUYANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Le service instructeur au sein de l'Agence Régionale de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale - correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 - courriel : damien.brelivet@ars.sante.fr - adresse: 66 avenue des Flamboyants - BP 696 - 97336 Cayenne Cedex.

Mme Sohia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Rémiré-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 0594 284 718 - Fax : 0594 254 172 - mairie.annexeouanary@orange.fr, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 à 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 550.

Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur : sophia.louis@hotmail.com et sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - par voie postale, mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Sohia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur Mme Sohia LOUIS recevra le public :

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
- Mardi 22 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
- Lundi 04 juin 2018 de 13h00 à 16h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses

suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

EGA00010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA
RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative au projet d'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, sur la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 09 avril 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Le service instructeur au sein de la DEAL est le milieu naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSF). La personne en charge du dossier est Mme Marie-Aline THEBYNE - coordonnées : 05 94 29 66 52 courriel : marie-aline.thebyne@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Paul PERSDAM, ingénieur informatique, résidant à Saint-Laurent du Maroni, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 05 94 28 47 18 - Fax : 05 94 25 41 72 - mairie.annexeouanary@orange.fr, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 - 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 05 94 295 136 et 05 94 297 550.

Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur : persdam@hotmail.com et sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - par voie postale, Mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M. Paul PERSDAM recevra le public de 9 heures à 12 heures :

Lundi 09 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

N'oubliez pas
de renouveler
votre abonnement
en ligne
52 numéros : 15 €
www.lapostille.fr



Paiement sécurisé

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

Lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
Vendredi 20 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
Lundi 30 avril 2018 de 9h00 à 12h00 à Ouanary
Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

EGA00024



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION GUYANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société Armina Ressources Minières, sollicite l'autorisation de transformer son Permis de Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana

À la demande de la SARL Armina Ressources Minières, une enquête publique de trente jours, relative à la demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession Bon Espoir, pour une durée de quinze ans, est ouverte du lundi 14 mai au mardi 12 juin 2018 inclus, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la SARL Armina Ressources Minières dont le siège social se situe au 1897 route de Montjoly - 97 354 Rémire-Montjoly - Correspondant : M. Didier TAMAGNO - coordonnées : 0594 298 505 - Courriel : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur à la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REMD) - correspondant : Mme Mylène BOUTANT - coordonnées : 0594 297 534 ou 0594 297 541 mylene.boutant@developpement-durable.gouv.fr - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Alain BAHUET retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :

- sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

- sur support papier, au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - sise 25, rue Georges Guénil - 97 320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 344 800 - courriel : myrthoduzanneurbaslm@outlook.fr - au service technique de la mairie de Mana - Direction des Services Techniques - Place Yves Patient - 97 300 Mana - standard : 05 94 34 82 68 - services.techniques@mairie-mana.fr - à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 sur rendez-vous - pr.psd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions au service urba-

nisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et au service technique de la mairie de Mana, directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

Horaires du service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni :

- Lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30

- Mercredi : de 07h30 à 13h15

- Vendredi : de 07h30 à 13h00

Horaires de la mairie de Mana :

- Lundi, mercredi, vendredi : de 07h45 à 13h30

- Mardi, jeudi : de 07h45 à 13h30 et de 15h00 à 17h30

Permanences : Le commissaire enquêteur M. Alain BAHUET recevra le public à la mairie de Mana de 9 heures à 12 heures :

- 1ère permanence mardi : 15 mai 2018, service technique de la mairie de Mana

- 2ème permanence : mercredi 23 mai 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

- 3ème permanence : jeudi 31 mai 2018, service technique de la mairie de Mana

- 4ème permanence : mercredi 6 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

- 5ème permanence : mardi 12 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et à la mairie de Mana et sur les sites internet suivants : www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Pour le Préfet, par délégation,

**Pour consulter
chaque semaine
les annonces
légales,
n'hésitez pas !**

**Abonnez-vous
en ligne sans
vous déplacer**

**15 euros par an
52 numéros**

www.lapostille.fr

L'Apostille publie à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Guyane, classées par rubrique et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale. Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG : France-Guyane. Pour la Martinique : ANT : Antilla ; FA : France-Antilles ; JU : Justice ; LL : Le Legis. Pour la Guadeloupe : NE : Les Nouvelles Etincelles ; FA : France-Antilles ; PS : Progrès Social ; JSB : Journal de Saint-Barth ; Pél : Le Pélican ; NS : Nouvelle Semaine ; CG : Courrier de Guadeloupe ; LP : Le Probat.

CONSTITUTIONS

BON TI PLAT, SASU, 20 Rue GILLES BEHARY L.S., 97300 CAYENNE, 1500.00 EUR - directement ou indirectement, tant en France, en Europe qu'à l'étranger, et plus..., M SAMSON GLENN, Pres.

(FG 26/03/2018)

DOCTEUR CLIM 97.3, SASU, Bat C Appt 6 cité Cabassou, 97300 CAYENNE, 1500.00 EUR - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, M MAUVAIS Wilner, Pres.

(FG 04/04/2018)

EBEN REVALORISATION, SAS, 258 Avenue J.Catayée, KELEX Rte de la Madeleine, 97300 CAYENNE, 20000.00 EUR - Traitements de déchets verts, M SYLVESTRE Georges, Pres.

(FG 03/04/2018)

GWIYAN CONSTRUCTION, SAS, 5 Rue raphaël galant, lot les flamboyants, 97355 MACOURIA, 1000.00 EUR - activités de construction spécialisées nécessitant des compétences ou du matériel spécialisé: la..., M JEAN Roudy Doglace, Pres.

(FG 03/04/2018)

MJ TRANSPORTS, SASU, PK 5 Villa Christophe RN2, 97351 MATOURY, 9000.00 EUR - Transporteur public routier de marchandises ou loueur de véhicules industriels avec conducteur..., M CHRISTOPHE Johnny, Pres.

(FG 04/04/2018)

NEW IMPULSE PROD, SAS, 25 Allée des Mandolines, 97310 KOUROU, 500.00 EUR - Agro Transformation, M MADELEINE Ferdinand, Pres.

(FG 05/04/2018)

SAS PDIR ANTILLES / GUYANE, SAS, 40 Rue Madame Payé, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Peinture ; l'étanchéité ; la décoration intérieur et extérieur ; l'industrie de..., Mme PRIMEROSE Yolande, Pres., M BRIGIETTE Charly, DG

(FG 04/04/2018)

SASU JOBOSS BTP, SASU, 51 montabo village 2680 route de montabo, 97300 CAYENNE, 400.00 EUR - travaux de maçonnerie, Mme Clotilde Mylène, Pres.

(FG 03/04/2018)

SASU JOBOSS BTP, SASU, 51 montabo village 2680 route de montabo, 97300 CAYENNE, 400.00 EUR - travaux de maçonnerie, M Clotilde Mylène, Pres.

(FG 03/04/2018)

SCI GASPARD, SCI, 6 Rue des tambours Cotonnière Ouest, 97351 MATOURY, 2000.00 EUR - La mise en valeur, la location, l'aménagement, La division d'immeuble par fractions..., GASPARD Prévry, Gér.

(FG 04/04/2018)

VIABAT, SASU, 10B Rue des Quais Z.I. Dégrad des Cannes, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1000.00 EUR - Toutes activités dans le secteur du bâtiment, tous

corps d'état, second oeuvre..., M VIEIRA Antonio, Pres.

(FG 04/04/2018)

VIRTUAL AFFICHAGE, SARL, KELEX 258 Avenue Justin CATAYEE, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Affichage et montage de panneau publicitaire, M DALMEUS Carlos, Gér.

(FG 04/04/2018)

MODIFICATIONS

AZUR CONSTRUCTEUR, SASU - RCS 804530210 - 1000.00 EUR - 1 Avenue Gustave Charlery rte de Montabo, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, Polasek Bernadette, Pres., Démission - CARRE Olivier, Pres., 22 Rue de la Rose des Vents, 97354 REMIRE MONTJOLY, Nomination

(FG 03/04/2018)

CHARME ITALIEN, SAS - RCS 833177074 - 500.00 EUR - 12 Boulevard Nelson Madiba Mandela, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, BEVILACQUA Salvatore, DG, 12 Boulevard Nelson Mandela, 97300 CAYENNE, Démission

(FG 03/04/2018)

DPB CONSTRUCTION, SARL - RCS 789014610 - 1000.00 EUR - Modif. adresse siège social Les Mombins III 3, Rue des Cerises Carrés Route de Rémire, 97354 REMIRE MONTJOLY à compter du 01/02/2018

(FG 03/04/2018)

FINANCIERE ND, SC - RCS 410303556 - 1127100.00 EUR - Modif. adresse siège social chez Tonton Déco, 1 rue des Bourdons, ZI Colleiry I, 97300 CAYENNE à compter du 01/10/2017

(LAP 30/03/2018)

GROUPEMENT DES TRANSPORTEURS GUYANAIS, - RCS 320217979 - 48 Rue Rene Jadfard, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, BRACO Philippe Guillaume, admin., 36 Rue Raoul Tanon de Pélissier, 97300 CAYENNE, Nomination - NADOU Alain, admin., 89 Chemin de la Levée, Bal n 21, 97351 MATOURY, Départ

(FG 04/04/2018)

GROUPEMENT DES TRANSPORTEURS REUNIS, - RCS 813769668 - 3000.00 EUR - 48 Rue Rene Jadfard, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, DERON Rodrigue, Pres., Nomination - GIE TRANSPORT PLUS, admin., Nomination - ZUNEVE Michel, Nomination - SILBANDE Yolène, Nomination - LEGROS Mathieu, Nomination

(FG 05/04/2018)

GUYANE LABO SERVICES, SARL - RCS 813347630 - 5000.00 EUR - 7 Rue Bois Mele, 97355 MACOURIA - Mouvement des Dirigeants, ANOU-MANTOU Brice, Co-Ger., 7 Rue Bois Mele, 97355 MACOURIA, Nomination

(FG 05/04/2018)

GUYANE MEDICAL, SARLU - RCS 813965522 - 1000.00 EUR - 660 Avenue Justin Catayee, 97300 CAYENNE - Mouvement sur l'activité ou l'Objet social

(FG 03/04/2018)

Annexe n°5 : Copie du registre d'enquête publique

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Demande d'autorisation relative au projet de recensement des végétaux bœron du Bourg de Ouanyary sur la commune de Ouanyary.*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° *43* en date du *16 Mars 2018* de

M. le Maire de :
 M. le Préfet de : *Guyane*

Président de la commission d'enquête : *Monsieur Paul PERSTAM* Commissaire enquêteur : *Commission Enquêteur*

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *Lundi 09 Avril* au *Lundi 14 Mai 2018*
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : *Mairie du Bourg de Ouanyary*
Autres lieux de consultation du dossier : *Mairie annexe de Ouanyary à Cayenne*

Registre d'enquête : *43*
comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : *pendam@cloud.com ou paul.pendam@sgde.fr*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *La Mairie de Ouanyary à l'unité de la rue de laau de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAD)*
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
es *Lundi 09 Avril 2018 Annexe Mairie Cayenne* de *9h00* à *18h00* et de _____ à _____
es *Lundi 16 Avril 2018 à Ouanyary* de *9h00* à *18h00* et de _____ à _____
es *Vendredi 20 Avril 2018 Annexe Mairie Cayenne* de *9h00* à *18h00* et de _____ à _____
es *Mardi 30 Avril 2018 à Ouanyary* de *9h00* à *18h00* et de _____ à _____
es *Lundi 14 Mai 2018 Annexe Mairie Cayenne* de *9h00* à *18h00* et de _____ à _____

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

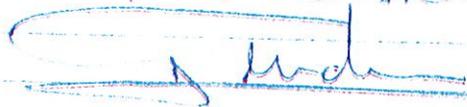
PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^l Jean-Louis JUSTINE, (Chemin des abattis). Questionnement sur la largeur des chemins de voie (empiètement sur les terrains privés). Nature du chemin (commune, etc...) + les sens de circulation, vitesses (limitation). Sans autres remarques.

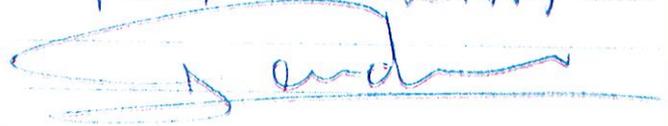
Permanence de Lundi 16 Avril 2018, de 09h à 12h, un administrateur s'est présenté et a remis ses observations sur le registre dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'extension des Voiries selon du boulevard Quary, sur la commune de Quary.

Commissaire Enquêteur
Paul PERJONAN



Permanence - du lundi 30 Avril 2018 de 09h à 18h
Six personnes se sont présentées et ont formulé verbalement
leurs observations relatives au projet d'extension des vitres
béton du bord de Ou anary. Leurs avis indiquent
un grand enthousiasme pour la réalisation du projet
mais elles ont émis - des interrogations pertinentes
notamment pour la prise en compte pour la sécurité
- des personnes en intégrant une assise de sécurité
sur le prolongement. C'est afin de protéger les individus
en cas de chutes accidentelles. Leurs observations
ont porté également ~~des~~ interrogations sur la chassiment
- de la voûte, le sens de circulation et sur la limitation
- de vitesse mais aucun document ne m'a été transmis.

Commissaire Ingénieur
Paul PRASMAN



Le Lundi 14 Mai à 12 heures 20

Le délai étant expiré,

e, soussigné(e), Monsieur Paul PLESDAN, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs,
du Lundi 09 Mai 2018 au Lundi 14 Mai 2018
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____
aux heures d'ouverture de la Mairie de Quenecy.

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

si sont annexées au présent registre :
lettre en date du _____ de M _____
lettre en date du _____ de M _____

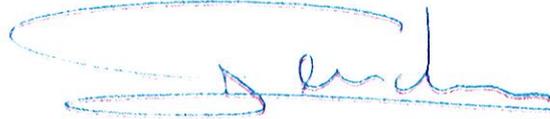
signature
P. Plesdan

le Mercredi 05 Septembre 2018
à Monsieur le Directeur de la Direction, de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif
et à Monsieur le Maire de la commune de Quarcy.
(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Pour cette enquête publique, le projet pour la réalisation
de l'extension des voiries de la commune de Quarcy,
sur la commune de Quarcy, a porté un grand
enthousiasme chez les habitants du bourg de
Quarcy malgré la faible consultation du public.

Commissaire Enquêteur
Paul PELEDAN



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation relative au projet d'extension des usines de traitement du boue de Ouakary sur la commune de Ouakary.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 43 en date du 16 Mars 2018 de

M. le Maire de :
 M. le Préfet de : Guyane

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M. Monsieur Paul PERSTAN qualité commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. qualité
M. qualité
M. qualité
Membres suppléants : M. qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Lundi 09 Avril au Lundi 14 Mai 2018
les de à et de à
les de à et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de Ouakary - Bourg
Autres lieux de consultation du dossier : Mairie Annexe de Ouakary à Cayenne

Registre d'enquête :
comportant 13 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
perdam@clouard.com ou paul.perdam@segec.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : La Mairie de Ouakary, à l'unité police de l'eau de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEA) aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les Lundi 09 Avril 2018 Annexe Mairie Cayenne 9h00 à 12h00 et de à
les Lundi 16 Avril 2018 à Ouakary de 9h00 à 12h00 et de à
les Vendredi 20 Avril 2018 Annexe Mairie Cayenne 9h00 à 12h00 et de à
les Lundi 30 Avril 2018 à Ouakary de 9h00 à 12h00 et de à
les Lundi 14 Mai 2018 Annexe Mairie Cayenne 9h00 à 12h00 et de à

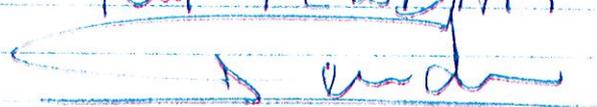
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

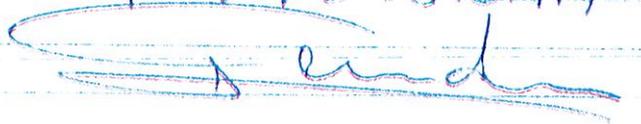
Les Lundi 07 Avril de 09h00 heures à 12 heures 00

Observations de M^l

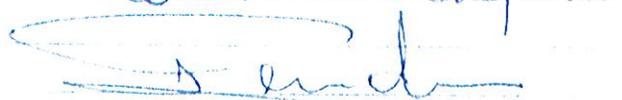
Permanence du lundi 07 Avril 2018 personne ne s'est présentée et aucun document reçu

Commissaire Enquêteur
Paul PERSIDAN


Permanence du Lundi 20 Avril 2018 de 09h à 12h00 personne ne s'est présentée et aucun document ne m'a été transmis.

Commissaire Enquêteur
Paul PERSIDAN


Permanence du Lundi 14 Mai 2018 de 09h à 12h00 personne ne s'est présentée. Ce jour et aucun document ne m'a été transmis mais un administré a porté sur le registre ses observations relatives à la demande d'autorisation pour l'extension des villes de la commune de Ocanary et il est favorable au projet d'après son avis du 30 Avril 2018.

Commissaire Enquêteur


Cayenne, le 30/04/2018

Après avoir pris connaissance du dossier et de part
la situation, l'attente de la commune et des Administrés
en tant qu'équipe T. Padigere.

Je suis tout à fait favorable au Projet de Renforcement
de la Unité de urbanisme.

Et en cela, je préconise que l'effort se poursuive
courant étude du dossier FROTA JRSI. Xcentaire

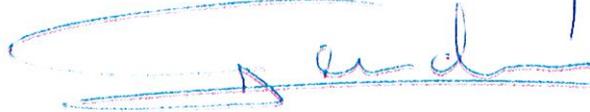


Le présent registre ainsi que les _____
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins.

le Mercredi 05 Septembre 2018
à Monsieur Le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement, à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif et à
Monsieur Le Maire - de la Commune de Guanary.
(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Pour cette enquête publique, la demande d'autorisation
pour la réalisation de l'extension des voiries béton
du bourg de Guanary a porté un grand enthousiasme
chez les habitants malgré la faible consultation
de l'annexe Maire de Guanary à Cayenne.

Commissaire Enquêteur


Lundi 14 Mai 2018 à 12 heures 15

Le délai étant expiré,

soûsigné, Monsieur Paul PEASDAN, Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre

il a été mis à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs, Lundi 09 Mai 2018 au Lundi 14 Mai 2018

heures à heures et

heures à heures

aux heures d'ouverture de l'annexe située à Bayonne.

Les observations ont été consignées au registre

par personnes (pages n° à).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du de M

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature


PP

Annexe n°6 : Procès-verbal de clôture de registre

M. Paul PERSDAM
Commissaire Enquêteur
1 rue des Mouettes Lotissement Moucaya
97320 Saint-Laurent du Maroni
Tél port : 0694 15 66 00
persdam@icloud.com

Saint-Laurent, le 17 Août 2018

PROCES VERBAL DE CLÔTURE DU REGISTRE

(Nombre de page : 2)

Objet : Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau portant sur la réalisation de l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, sur 1000 mètres environ sur la commune de Ouanary, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

REFERENCES :

- Décision n°E17000015/97 en date du 17/10/2017 du Tribunal administratif concernant la désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté Préfectoral n° R03-2018-01-16-0003/ DEAL portant ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 09 avril au 14 mai 2018 inclus. Le commissaire enquêteur était présent à l'annexe Mairie de Ouanary les 09 avril, 20 avril et 14 mai 2018 et les 16 et 30 avril 2018 au bourg de Ouanary.

Un dossier relatif à l'enquête publique et un registre étaient mis à disposition du public à la mairie bourg de Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne pendant toute la durée de l'enquête. Dans le cadre de cette enquête, il n'y a eu aucune réunion publique organisée excepté les observations recueillies lors des permanences publiques avec les habitants conformément à la prescription d'enquête. Cette enquête publique fait l'objet d'un rapport et de conclusions et avis du Commissaire Enquêteur.

Six personnes ont consulté le dossier en présence du commissaire enquêteur et ont donné leur avis favorable au projet.

Deux observations ont été inscrites sur le registre.

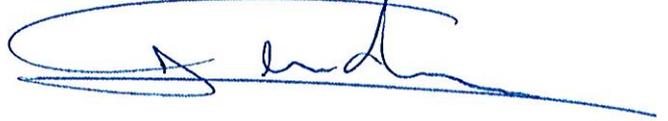
Aucune observation défavorable n'a été inscrite sur le registre.

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement parce que le service instructeur du dossier étant le Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysage (MNBSP) est au sein de la DEAL et a jugé le dossier complet et régulier le 27 septembre 2017.

Aucune lettre ni avis n'ont été adressés au commissaire enquêteur et l'autorité environnementale n'a pas été saisie pour avis parce que le projet n'est pas soumis à étude d'impact car il est exempté par arrêté n°145 du 17 septembre 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application du code de l'environnement.

Vu que le maitre d'ouvrage a répondu à toutes les observations émises par le commissaire enquêteur relatives à la demande d'autorisation préalable à la réalisation de l'extension des voiries béton du bourg de Ouanary, il n'a pas été utile de redemander à la Mairie de me fournir d'autres éléments.

Paul PERSDAM
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Paul Persdam', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the beginning.

Annexe n°7 : Certificat de publication et d'affichage



ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation relative au projet d'extension des voiries béton de Ouanary
au titre de la loi sur l'Eau
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Ouanary certifie ;

Avoir fait publier et afficher du **09/04/2018** et **14/05/2018** en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et annexe Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté municipal N° **03-2018-05** du **27/03/2018**, prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary.

Avoir joint le certificat de publication et d'affichage avant l'ouverture de la Mairie au dossier d'enquête. Les journaux contenant la mention relative à la 1^{ière} insertion.

Avoir joint au dossier, dès leur parution, les journaux contenant la 2^{ème} insertion relative à l'enquête publique.

Fait à l'annexe Mairie le 03 /05/ 2018

Le Maire

Eric ROZE

Figure n° 10 : Le commissaire enquêteur assurant la permanence à l'annexe la Mairie de Ouanary à Cayenne



Figure 11 : Le commissaire enquêteur assurant la permanence à la Mairie du bourg de Ouanary en présence des habitants

